



Ma concubine me demande de quitter le domicile commun

Par **christophe**, le **01/03/2010** à **18:09**

Bonjour,
Vivant en concubinage depuis 1992, ma compagne m'a récemment demandé de quitter le domicile (acheté par nous deux depuis 2002 - acte de vente aux deux noms) parce qu'elle dit ne plus m'aimer.
Argumentant sur la nécessité de ne pas perturber notre fille de 9 ans, elle m'a demandé de partir du domicile pour habiter en appartement dans un délai de quelques mois.
En ce qui concerne le bien immobilier (qui est encore à crédit) elle m'a demandé quelques semaines pour envisager le rachat de ma part.
A ma connaissance elle a pris conseil auprès d'un avocat, mais elle ne serait pas trop en accord avec la proposition des droits concernant notre fille ; ma concubine semblant souhaiter davantage de souplesse dans les droits à venir puisque je souhaite rester dans le même village.
Dans cette situation déstabilisante puisqu'elle m'avait annoncé initialement qu'elle allait me quitter, alors qu'aujourd'hui sa démarche est que je parte, j'aurai besoin de vos conseils concernant ma protection en cas de départ de ma part - car je ne comptais pas abandonner le domicile mais on m'y a contraint en me laissant entendre le rachat de ma part et plus essentiellement quelques démarches ou initiatives dois-je prendre en ce qui concerne ma fille que je ne désire absolument pas rencontrer lors de droits de visite ou accueillir lors de droit d'hébergement.
J'ai eu ce jour un contact avec le maire de mon village qui souhaite m'apporter un soutien au regard de ma situation subite et j'attends une réponse pour l'obtention d'un logement communal au 01/04/10.
Qui plus est quelle doit être ma position concernant le remboursement de l'emprunt de la maison puisqu'on me demande de partir.
Je vous remercie à l'avance de vos soutiens et éclaircissements

Par **Marion2**, le **01/03/2010** à **18:17**

Bonjour, n'y aura pas d'abandon du domicile conjugal puisque vous n'êtes pas marié. Le crédit du bien immobilier étant au deux noms, vous devez régler votre part, à moins que votre concubine accepte désormais, en attendant le rachat de votre part, de prendre en charge le remboursement de la totalité des mensualités. Cordialement.